PRÉFÈTE
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et des Risques
Pôle Aménagement
Affaire suivie par romain SEMONS
04.26.60.80.67
ddt-pa-satr@drome.gouv.fr
2026-SATR-370-AP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 26-2026-11-12-00002 EN DATE DU 12/11/2026 PORTANT APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE PARNANS

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.131-4, L.160-1, L.161-1 à L.161-4, L.162-1, L.163-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.161-8, R.162-1, R.162-2, R.163-1 à R.163-9, concernant les cartes communales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 août 2026 nommant Madame Pauline GIRARDOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 30 juillet 2025 nommant Madame Marie-Aimée GASPARI, Préfète de la Drôme à compter du 1er septembre 2025 ;

VU la délibération de la commune de PARNANS décidant l'élaboration de la carte communale en date du 27 septembre 2025 ;

Vu le dossier technique ;

VU la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 6 novembre 2025, et son avis conforme délibéré en date du 17 décembre 2025, dispensant de la réalisation d'évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas ;

VU la saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 5 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté municipal nº AV-18-2026 du 11 mai 2026 mettant à l'enquête publique la carte communale;

VU l'enquête publique relative au projet de Carte Communale qui s'est déroulée du 18 juin 2026 au 10 juillet 2026 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur ;

VU les remarques prises en compte après l'enquête publique ;

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

VU la délibération du Conseil Municipal de PARNANS approuvant la carte communale en date du 24 août 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 : La carte communale de la commune de PARNANS approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 août 2026 fait l'objet d'un avis favorable de L'Etat.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au Recueil des Actes Administratif de l'Etat dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du 24 août 2026 seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de la commune de Parnans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 12/11/2026
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de Cabinet
Julien HENRARD

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr